Substances et préparations dangereuses: aérosols (13ème modif. directive 76/769/CEE)

1993/0473(COD) - 05/11/1993

La commission parlementaire a décidé de suivre la procédure prévue à l'article 143.1 du règlement intérieur du Parlement européen (approbation de la proposition de la Commission sans rapport).